



**PO FEDER- FSE CORSE 2014-2020**  
**DOCUMENT DE MISE EN OEUVRE**  
-Critères et procédures  
de sélection des projets-

**GUIDE DE L'UTILISATEUR**

**AXE 2 : Développer la société de l'information et de la communication au service de la compétitivité et de la cohésion du territoire**

**Priorité d'investissement 2(a) : étendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique**

<b>Objectif spécifique</b>	<b>Augmenter le déploiement du très haut débit à l'abonné sur les territoires de projets</b>
<b>Changement attendu</b>	<b>Augmenter le déploiement du très haut débit à l'abonné sur les territoires de projets</b>
<b>Indicateurs cibles de réalisation</b>	- Infrastructures TIC : Nombre de ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps : cible 2023 = 150 000 ménages
<b>Indicateurs cibles de résultat</b>	- <b>Foyers couverts par le THD</b> : 2,40 % en 2013 et 65 % en 2023
<b>Critères d'éligibilité des projets</b>	
<b>Nature des bénéficiaires</b>	- Collectivités territoriales et leurs groupements - Etablissements publics ou groupements
<b>Types d'actions</b>	- Déploiement de plaques FTTH dans les pôles intermédiaires (au sens de l'INSEE) et les villes de plus de 10 000 habitants, hors zones d'intervention des opérateurs privés - Extension des liens fibre-optique vers des noeuds ou sites stratégiques - Réalisation de travaux de génie civil à vocation d'accueil de liens optiques, en lien avec les priorités définies au niveau régional - Mise en place d'initiatives collectives en faveur de systèmes d'information ou de structures de coordination régionale du déploiement du THD, tels qu'un système d'information géographique des infrastructures réseaux, la création d'un système d'information en faveur de la mutualisation des infrastructures de génie civil, des actions d'animation-information régionales en faveur du THD - Développement de réseaux THD, dans le domaine de la santé et de l'éducation exclusivement autour de type GFU.
<b>Nature des dépenses</b>	- Travaux de génie civil - Travaux de pose de fibre optique - Coût de déploiement de réseaux de desserte FTTH - Coût de déploiement de réseaux de collecte optique et de points de présence stratégique - Coût de desserte par des technologies alternatives de zones non couvertes par le Haut débit - Frais d'études et d'ingénierie liés à des projets THD - Frais de mise en place de systèmes d'information liés au déploiement du THD - Frais de communication et d'information liés à la valorisation du THD et la sensibilisation des acteurs - Coût de déploiement d'infrastructures et de services THD en faveur de GFU
<b>Eligibilité temporelle</b>	- La date de démarrage du projet doit être postérieure au 1er janvier 2014. - la durée du projet ne peut excéder 36 mois. Dans des cas exceptionnels dûment justifiés et sur proposition motivée du service instructeur, la durée pourra être allongée après avis du Comité Régional de Programmation des Aides et accord du Conseil Exécutif de Corse. - Pour les opérations de travaux et d'équipement, l'opérationnalité du projet achevé doit être maintenue dans les 5 ans après le paiement final des aides. - Le projet non soumis aux régimes d'aide d'Etat ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande. Le projet relevant des régimes d'aide d'Etat ne doit pas avoir débuté avant la demande d'aide publique.
<b>Eligibilité géographique</b>	- Petites zones urbaines (densité population moyenne > 5 000 habitants) - Pôles intermédiaires hors zone AMII - Sites stratégiques d'intérêt public et économique (Administrations publiques locales, Etablissement de santé y compris les maisons de santé et les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes, Etablissement d'enseignement primaire et secondaire, les centres de formation, Etablissement d'enseignement supérieur, Laboratoires de recherche publique, centre de compétence privés ou publics-privés, zones d'activités d'entreprises, espaces de co-working,...)
<b>Eligibilité sectorielle</b>	- Cohérence des projets avec la stratégie Europe 2020 en faveur des réseaux à large bande - Cohérence avec les stratégies régionales de développement numérique : SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement du Numérique) et les Orientations du PADDUC (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse), Schémas stratégiques sectoriels (santé, éducation, enseignement supérieur...)

<b>Critères de sélection des projets</b>	
Contribution aux objectifs spécifiques de l'axe du PO	<p><b>Contribution au respect des principes horizontaux du PO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Développement Durable</li> <li>Coordination des travaux de déploiement avec les autres opérations prévues sur le domaine public</li> <li>CCTP avec clauses environnementales sur la gestion de chantier et la récupération des déchets électriques</li> <li>Prise en compte des risques éventuels et incidences liés aux changements climatiques</li> <li>- Non discrimination, Egalité des chances, Egalité H/F</li> <li>Campagne d'information et de sensibilisation grand public et professionnel sur la transition numérique THD</li> <li>Enquête Baromètre TIC auprès des bénéficiaires sur la réduction empreinte carbone des activités dans les nouvelles pratiques THD</li> </ul> <p><b>Contribution significative aux changements attendus de la mesure :</b> Mutation numérique vers plus de THD , Nombre des sites et plaques créés</p> <p>Participation à la structuration des domaines d'activité de la 3S régionale</p>
Qualité du projet	<p><b>Finalités du projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Projets sur sites économiques devant démontrer un effet de levier sur l'économie régionale (partenariat, ouverture, et/ou à la stratégie régionale d'innovation)</li> <li>-Projets sur sites publics devant démontrer une valeur ajoutée dans le service rendu et/ou la prise en compte des besoins sociaux du territoire régional et le maillage des acteurs</li> <li>- Projets éligibles au FSN</li> </ul> <p><b>Pertinence du projet:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets offrant un service minimum de 30 Mbps</li> <li>- Projets réalisés uniquement sur la zone d'initiative publique</li> <li>- Projets concourant à un accueil neutre et transparent des opérateurs de service</li> <li>- Projets devant respecter les règles en vigueur sur la protection et la sécurisation des données.</li> <li>- Projets supports ou complémentaires des Domaines de la 3S régionale</li> </ul> <p><b>Capacité administrative et financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet.</li> <li>- Existence de tableau analytique de comptabilité du projet</li> </ul>
Contribution aux indicateurs du cadre de performance rattachés à l'axe du PO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume potentiel de certification des dépenses</li> <li>- Pertinence du coût projet au regard des indicateurs de résultat et réalisation attendus</li> </ul>
<b>Critères d'exclusion</b>	
<p>Sont inéligibles aux crédits FEDER:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les infrastructures de réseaux privatives de type LAN et WLAN,</li> <li>- les raccordements finaux FTTH (desserte interne des immeubles et résidences)</li> <li>- pour les réseaux GFU, les frais de raccordement des opérateurs privatifs</li> </ul>	
<b>Critères d'attribution</b>	
<p><b>Appel d'offre régional sur la base des critères ci-dessus (marché public CTC)</b></p>	

Modalités d'intervention			
Taux maximum d'aide publique	80 %	Dotation FEDER 2014-2020	11 000 000 €
Cofinancements	Etat: FSN et PEI		
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 108.3 du TFUE</li> <li>- Communication de la Commission 2012/C8/02 du 20 décembre 2011, sur la réglementation des SIEG</li> <li>- Règlement UE N°360/2012 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des SIEG</li> <li>- L'encadrement communautaire 2012/C8/03 du 20 décembre 2011, sur les aides d'Etat sous forme de compensation de Service Public</li> <li>- Décision d'Exemption 2012/21/UE du 20 décembre 2011, relative aux compensations accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG</li> <li>- Lignes directrices 2009 C/235/04 relatives aux aides d'Etat applicables au financement des réseaux HD et THD, parues le 30 septembre 2009</li> <li>- Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01)</li> <li>- Régime d'Aide N 330/2010 ( SA 31316) sur le programme national "THD" - volet B</li> <li>- Régimes AFR n° XR 61-2007 et n° X68-2008</li> <li>- Décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens relevant du CSC pour la période 2014-2020</li> <li>- Code des marchés publics, Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005</li> <li>- L'aide FEDER par opération représentera un taux max de 60%, couvrant ainsi le taux d'intervention publique à hauteur de 75%.</li> </ul>		
Services Instructeurs			
CTC / Agences ou Offices	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets hors maîtrise d'ouvrage CTC : CTC/Direction du Développement Durable/Service du Développement Numérique</li> <li>- Projets sous maîtrise d'ouvrage CTC : Agence de Développement Economique de la Corse</li> </ul>		
Service de l'Etat associé (donneur d'avis)	- SGAC TIC		

**AXE 2 : Développer la société de l'information et de la communication au service de la compétitivité et de la cohésion du territoire**

**Priorité d'investissement 2(c) : renforcement des services numériques structurants en matière d'éducation, de santé et de modernisation de l'action publique**

<b>Objectif spécifique</b>	<b>Augmenter l'usage des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative.</b>
<b>Changement attendu</b>	<b>Accroître la population utilisatrice des e-services -Inclusion, Administration et Enseignement-, réduisant ainsi la fracture sociale et territoriale</b>
<b>Indicateurs cibles de réalisation</b>	- Nombre d'utilisateur unique actif sur les plateformes de service e-éducation: valeur à 2023 = 100 000 utilisateurs - Fréquentation annuelle en visiteur unique d'espaces d'animation numérique : valeur 2023 = 150 000 utilisateurs
<b>Indicateurs cibles de résultats</b>	-Taux de pénétration des e-services éducatifs : 25 % en 2012, cible 2023 = 95%
<b>Critères d'éligibilité des projets</b>	
<b>Nature des bénéficiaires</b>	- Collectivités territoriales et leurs groupements - Etablissements publics - Associations
<b>Types d'actions</b>	- E-Education : Déploiement des espaces numériques de travail et renforcement des plateformes mutualisées de service numérique Développement de supports associés à des services numériques et l'éducation - E-Administration et E-inclusion : Structuration en services numériques d'espaces consacrés aux usages numériques, aux téléservices et télétravail Déploiement d'activités en lien avec la médiation numérique et l'e-inclusion
<b>Nature de dépenses</b>	-Prestations de service et étude de déploiement des projets numériques -Déploiement et mise en oeuvre d'espaces numériques de travail et de services associés (investissement matériel et immatériel de développement et de contenu, acquisition de logiciels et frais de maintenance) - Déploiement de plateforme de formation à distance et soutien scolaire (investissement matériel et immatériel de développement et de contenu, acquisition de logiciels et frais de maintenance) -Investissements immatériels de développement de contenus spécifiques pour l'éducation - Frais d'animation (salaire brut chargé plafonné à 30 000 € par an et par salarié), d'accompagnement aux pratiques numériques -Frais de maintenance associés aux plateformes déployées -Frais d'organisation d'événements liés au numérique -Frais de communication liés à la valorisation des usages numériques dans la société -Frais d'information et communication auprès du grand public et des communautés d'utilisateurs -Plateforme de téléservice en faveur de l'e-inclusion (visio-guichet, visio-conférence entre services publics et administrés, plateforme de services à la personne...) -Plateforme de services aux citoyens (OPENDATA, E-gouvernement) -Structuration d'espace dédié à la médiation numérique ( matériel et logiciel uniquement)  Les dépenses éligibles doivent avoir un lien direct avec l'utilisateur
<b>Eligibilité temporelle</b>	- La date de démarrage du projet doit être postérieure au 1er janvier 2014. - la durée du projet ne peut excéder 36 mois. Dans des cas exceptionnels dûment justifiés et sur proposition motivée du service instructeur, la durée pourra être allongée après avis du Comité Régional de Programmation des Aides et accord du Conseil Exécutif de Corse. - Pour les opérations de travaux et d'équipement, l'opérationnalité du projet achevé doit être maintenue dans les 5 ans après le paiement final des aides. - Le projet non soumis aux régimes d'aide d'Etat ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande. Le projet relevant des régimes d'aide d'Etat ne doit pas avoir débuté avant la demande d'aide publique.
<b>Eligibilité géographique</b>	- Ensemble du territoire régional - Investissements Territorialement Intégrés sur les sept pôles urbains du PADDUC
<b>Eligibilité sectorielle</b>	- Projets en cohérence avec les stratégies régionales du développement numérique adoptées par l'Assemblée de Corse (SDTAN et les orientations du PADDUC), ainsi que les schémas sectoriels régionaux, - investissement motivé par une stratégie d'intervention d'un ITI régional.

<b>Critères de sélection des projets</b>	
<b>Contribution aux objectifs spécifiques de l'axe du PO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact Emplois du projet : nombre d'ETP créés ou maintenus et niveau de qualification</li> <li>- Respect des priorités transversales du PO : Non discrimination et égalité des chances, Egalité hommes-femmes, Développement Durable : Au moment du dépôt de sa demande, le bénéficiaire potentiel remplit les questionnaires de l'Autorité de Gestion "Non discrimination et Egalité F/H" et "Développement durable".</li> </ul> <p>Le respect de ces priorités subordonne l'avis de l'AG pour l'octroi d'une avance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte de mesures d'accompagnement et de suivi de l'Evaluation Stratégique Environnementale du PO:</li> <li>Participation aux actions de sensibilisation et d'information aux usages et services, dans les territoires et auprès des publics utilisateurs,</li> <li>Contribution aux enquêtes baromètre TIC sur la satisfaction et l'évaluation des pratiques dans la réduction de l'empreinte carbone de leur activité</li> <li>Intégration et valorisation des initiatives et des services numériques dans le portail régional numerique.corse.fr</li> <li>- Contribution significative aux changements attendus : davantage de fréquentation des sites et plus d'usages numériques, nombre d'utilisateurs nouveaux et de nouveaux services.</li> </ul>
<b>Qualité du projet</b>	<p><b>Finalité du projet:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets devant concourir à une couverture homogène et continue des services sur l'ensemble du territoire</li> <li>- Projets intervenant dans le cadre de la mutualisation entre acteurs publics ou privés</li> <li>- Projet contribuant à la cohésion sociale des publics cible identifiés dans les ITI</li> </ul> <p><b>Pertinence du projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets de taille critique à l'échelle d'un territoire intercommunal ou d'une communauté régionale d'acteurs</li> <li>- Projets structurants ou visant la généralisation d'un service, à destination directe des usagers ou d'une communauté d'acteurs</li> <li>- Projets respectant les normes nationales en matière d'accessibilité, de sécurité et de qualité des données</li> <li>- Niveau de pilotage projet (au niveau régional, départemental, intercommunal, local)</li> <li>- Modalités d'animation et d'amélioration continue des services</li> <li>- Implication des entreprises du numériques</li> <li>- Articulation avec la 3S régionale</li> </ul> <p><b>Capacité technique administrative et financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets accompagnés de tutoriels ou de formation ou d'assistance des utilisateurs</li> <li>- Moyens humains (nombre, profil, ETP) affectés à la gestion financière du projet.</li> <li>- Existence de tableau analytique de comptabilité du projet</li> <li>- Vérification de la budgétisation de l'autofinancement et de la solvabilité</li> </ul>
<b>Contribution aux indicateurs du cadre de performance rattachés à l'axe du PO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel de certification des dépenses</li> <li>- Contribution significative aux indicateurs de résultat et de réalisation</li> <li>- Pertinence du coût projet avec les résultats attendus.</li> </ul>
<b>Critères d'exclusion</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses visant à l'amélioration de la performance interne des administrations.</li> <li>-les études ne concourant pas à la définition d'un volet opérationnel (solutions techniques de références, des outils de suivi et évaluation), destiné à cadrer la réalisation des travaux sur la période.</li> </ul>	
<b>Critères d'attribution</b>	
<p><b>Appel à manifestation d'intérêt thématique, selon le scoring "projet" suivant :</b></p> <p><b>Appel à manifestation d'intérêt thématique, selon le scoring "projet" suivant :</b></p> <p>Niveau 1 - l'éligibilité du projet : note / 4.</p> <p>Niveau 2 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques de l'axe du PO : note / 4.</p> <p>Niveau 3 - la Qualité du projet : note / 8.</p> <p>Niveau 4 - la Contribution du projet aux indicateurs du cadre de performance : note / 4.</p> <p><b>Le projet est sélectionné si sa note totale est &gt; à 10 et si d'une part les notes pour les niveaux 1, 2, 4 ne sont pas &lt; à 2 et d'autre part, la note pour le niveau 3 n'est pas &lt; à 4.</b></p>	

Modalités d'intervention			
Taux maximum d'aide publique	50 %	Dotation FEDER 2014-2020 Investissement Territorialement Intégré	4 000 000 € 1 000 000 €
Cofinancements	Aide cumulable avec d'autres financeurs publics à concurrence d'un taux d'intervention maximum de 80%		
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement spécifique FEDER 1301/2013 en date du 17/12/2013 article 7 relatif au Développement urbain durable</li> <li>-Règlement commun à tous les fonds 1303/2013 du 17/12/13 article 36 relatif aux Investissements Territorialement Intégrés.</li> <li>-Règlement 1303/2013 Article 61 : projets générateurs de recettes</li> <li>-projet &gt; 1M € = assiette éligible calculée en déduction des recettes potentielles nettes et actualisées de l'opération</li> <li>-projet &lt; à = 1 M€ = assiette subventionnable correspondant aux dépenses éligibles et les recettes sont incluses dans l'autofinancement</li> <li>-Code des marchés publics, Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005</li> <li>-Décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens relevant du CSC pour la période 2014-2020</li> <li>- l'aide FEDER par opération représentera un taux max de 50%, couvrant ainsi le taux d'intervention publique à hauteur de 100%.</li> </ul>		
Services Instructeurs			
CTC / Agences et Offices	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets hors maîtrise d'ouvrage CTC : CTC/Direction du Développement Durable/Service du Développement Numérique</li> <li>- Projets sous maîtrise d'ouvrage CTC : Agence de Développement Economique de la Corse</li> </ul>		
Service de l'Etat associé (donneur d'avis)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SGAC TIC</li> <li>- Rectorat</li> </ul>		
Services consultés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CTC/Direction du Développement Social</li> </ul>		